

CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC DU CANADA.

BUREAU DU GÉRANT GÉNÉRAL,

Montréal, 7 février 1884.

Au Très Honorable

SIR JOHN A. MACDONALD, K.C.B.,

Ottawa.

CHER SIR JOHN,

Votre lettre du 4 courant est arrivée tard dans la soirée du 5. Je vous avais informé par le télégraphe, hier, que je l'avais reçue et que j'y répondrais le plus tôt possible.

Aux entrevues que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous et l'honorable ministre des chemins de fer la semaine dernière, je vous ai montré comment les intérêts des actionnaires et des porteurs de débentures du Grand Tronc étaient affectés par les subsides et les avances considérables faits et que l'on se proposait de faire à la Compagnie du Pacifique Canadien ; et comme je me propose de vous entretenir de nouveau sur cette question dans cette lettre, je vais essayer de vous fournir les informations que vous désirez.

Si l'on admet qu'il est désirable de faire quelques arrangements entre les deux compagnies qui, tout en permettant l'utilisation la plus complète, dans l'intérêt du public, de toutes les lignes actuellement construites et contrôlées par toutes les deux, assureraient une protection raisonnable au capital investi, je me permettrai de vous dire que le moyen d'arriver à cet arrangement serait trouvé si le Gouvernement supportait le projet.

Naturellement si l'on considère que les intérêts publics sont promus en suscitant l'antagonisme et la concurrence et la construction de lignes sans nécessité, lignes qui auront non-seulement un effet désastreux pour les capitaux déjà investis de bonne foi, et d'où le pays a, de l'aveu de tous, tiré les plus grands avantages, mais qui, comme on l'admet aussi, détruiront le crédit et chasseront les capitaux du pays, alors tout arrangement entre les deux compagnies devra nécessairement être considéré par le Gouvernement comme n'étant pas désirable.

Je vous dirai respectueusement, néanmoins, dans ce cas, qu'une seule des compagnies contestantes ne devrait pas avoir de son côté toute-

l'infl
les le
vis-à
V
nier
avait
gnie
raison
pas u
copie
Je
des a
la Co
pouv
action
confi
pays,
partan
De
subsé
pris e
et il
minut
lorsqu
unes o
Canad
En
Québ
des C
doit d
arrive
Qu'
des li
person
tions
déterm
Cet
qui, t